

Chapitre 2

Deux décennies de changement en Europe : les politiques sociales d'après-crise au sein de l'UE

Amy Verdun et Valerie D'Erman

Introduction

L'Union européenne (UE) inscrit contextuellement la « politique sociale » dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales. L'élaboration des politiques sociales est dès lors fondamentalement liée aux opportunités et perspectives d'emploi des personnes vivant et travaillant dans les États membres (Cram 1993, 1997; Hantrais 2007; Daly 2019). Cette conception de la politique sociale — qui lie fortement les droits sociaux à l'éducation, à la formation et aux opportunités sur le marché du travail — découle en partie du caractère mixte des compétences de l'UE dans ce domaine, les États membres étant responsables de la plupart des politiques de protection sociale archétypiques telles que l'assistance sociale, les allocations de chômage, les pensions, les soins de santé et l'éducation. L'UE, en revanche, est principalement impliquée dans les dimensions de la politique sociale qui ont une incidence sur le fonctionnement du marché unique, notamment dans le domaine de l'emploi (Gold 1993; Rhodes 2010). Ces dimensions incluent la santé et la sécurité au travail, la coordination des systèmes de sécurité sociale et les droits des travailleurs mobiles sur un marché de l'emploi mobile, toutes motivées d'abord par la volonté d'intégrer le marché, puis par la nécessité de créer des fondements communs pour soutenir la libre circulation des travailleurs dans un marché unique en expansion (Falkner 1998; Anderson 2015).

Si cette répartition générale des compétences entre les niveaux national et européen laisse largement aux États membres les aspects les plus visibles de la politique sociale — à savoir, la fourniture de prestations ou de services directs —, l'interaction entre les niveaux de compétence national et supranational est devenue de plus en plus floue suite à l'approfondissement de l'intégration qu'a déclenché l'Union économique et monétaire (UEM). Les politiques budgétaires des États, qui reposent de manière cruciale sur des décisions en matière de fiscalité et de dépenses, ont fait l'objet de plus d'attention à mesure que l'UE mettait en place de nouvelles formes de gouvernance économique dans le sillage de la crise financière (Verdun 2015; Chang 2016). La nouvelle ère de la gouvernance économique de l'UE a attribué aux institutions supranationales (Commission européenne, Conseil de l'UE et Conseil européen, Banque centrale européenne) des pouvoirs de contrôle renforcés et la possibilité d'effectuer des recommandations à propos des budgets nationaux, ainsi que d'émettre des avertissements et d'imposer des sanctions plus dures à l'encontre des membres de l'UEM en infraction par rapport au niveau d'endettement et de déficit fixés par le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) (Savage et Verdun 2016; Savage et Howarth 2018). Les effets de l'UEM sont

donc indirects, mais puissants : alors que les recommandations supranationales en matière de décisions budgétaires nationales ont pour objectif de maintenir la stabilité de l'euro, les débats politiques internes sur la manière de se conformer aux critères du PSC impliquent presque toujours des débats sur les moyens de réduire les dépenses publiques, les politiques de protection sociale constituant fréquemment une source de débats (Heipertz et Verdun 2010 ; Blyth 2013 ; Schiek 2013)¹.

La portée de la politique sociale de l'UE a d'abord été strictement limitée (Collins 1975). Les concepteurs de l'intégration européenne, fortement préoccupés par la reconstruction de l'après-guerre, supposaient que le progrès social et l'amélioration constante du niveau de vie pouvaient être réalisés par la coopération économique supranationale (Vandenbroucke et Vanhercke 2014). L'article 2 du traité instituant la Communauté économique européenne (CEE) considérait la politique sociale comme un sous-produit de l'intégration économique dont le double objectif était de maintenir des conditions de concurrence équitables pour les employeurs et d'éviter le dumping social. Les décisions prises au sein de la CEE ont créé des précédents institutionnels pour la dimension sociale de la construction européenne qui se sont révélés difficiles à ajuster (Falkner 2013). L'hypothèse était que la croissance économique conduirait à la cohésion sociale, les réglementations au niveau communautaire favorisant l'harmonisation des politiques sociales en matière de conditions de travail afin de créer un marché du travail cohérent. Dans le même temps, les outils concrets que sont les prestations sociales directes et les conditions d'accès à celles-ci devaient rester fermement sous contrôle national. Cette manière d'envisager les politiques sociales a été maintenue au fil des ans de sorte que la gouvernance de l'UE a accumulé un ensemble considérable de règlements et de directives, tandis que les États membres continuaient à présenter de nombreuses différences, tant en termes de systèmes d'État-providence que d'application de la législation sociale de l'UE (Hemerijck 2002 ; Scharpf 2002).

Depuis l'introduction de l'euro comme monnaie unique de la zone euro et la mise en place en 1999 d'une politique monétaire unique régie par la Banque centrale européenne (BCE), le caractère fédéral incomplet de l'Union européenne comme entité politique de gouvernement est toutefois devenu de plus en plus apparent². Cela tient en grande partie à la nature « asymétrique » de l'UEM (Verdun 1996, 2000, 2003, 2013a) où la politique monétaire relève de la compétence du niveau supranational, tandis que la politique budgétaire reste de la compétence des États membres et que les politiques économiques sont placées de manière floue entre les deux. La tension inhérente à cette asymétrie s'est manifestée pendant et après la crise financière. Les gouvernements de la

1. Même au cours des années qui ont précédé la crise financière, le Pacte de stabilité et de croissance et sa procédure concernant les déficits excessifs constituaient une source majeure de discordance (voir Heipertz et Verdun 2004).
2. Les chercheurs et les mandataires politiques débattent depuis longtemps du caractère fédéral de l'UE : certains affirment que la portée des politiques de l'UE et la séparation claire des responsabilités entre les niveaux communautaire et national relèvent essentiellement d'une conception fédérale sous une forme politique non conventionnelle (Burgess 2000 ; Kelemen 2003 ; Verdun 2016) ; d'autres affirment que les États membres sont toujours légalement des États au sein du système international et que l'UE n'a pas la compétence exclusive sur des domaines politiques clés (tels que la sécurité et la défense), normalement du ressort du gouvernement central dans une fédération. Dans cette mesure, la caractérisation de l'UE comme « fédérale » serait insuffisamment précise et trop politique pour qualifier ce qu'est l'UE et ce qu'elle devrait être (Burgess 2000 ; Kelemen 2003 ; Verdun 2016).

zone euro, tout en étant entièrement responsables des décisions de politique budgétaire en matière de fiscalité, de dépenses publiques et de prestations de protection sociale, n'exercent aucun contrôle sur la politique monétaire, ce qui conduit à la contestation de l'expertise prépondérante dans les décisions relatives au niveau de la dette intérieure et du déficit. Les recommandations de la BCE en matière d'austérité budgétaire vont souvent à l'encontre des besoins nationaux en matière de dépenses publiques consacrées aux programmes sociaux. En ce sens, il est raisonnable d'affirmer que la politique monétaire est incontestablement devenue l'un des domaines les plus visibles et les plus politisés, reliant les deux dimensions de la politique économique et sociale (Scharpf 2009).

L'évolution de la politique sociale dans le contexte de l'intégration européenne a été analysée par des chercheurs sous différents angles théoriques. Une perspective néo-fonctionnaliste, selon laquelle les pressions résultant des efforts d'intégration couronnés de succès encouragent les retombées dans d'autres domaines, soutient que l'évolution de la dimension sociale de l'UE est en grande partie le produit de la nécessité, les questions sociales devenant de plus en plus difficiles à éviter dans un marché unique (Leibfried et Pierson 1992 ; Jensen 2000). L'approche intergouvernementale identifie en revanche le niveau national comme le lieu de prise de décision en matière de politique sociale, et fait des évolutions au niveau supranational le produit de négociations et d'arrangements délibérés plutôt que le résultat de simples retombées. Cette perspective contredit fondamentalement le principe néo-fonctionnaliste selon lequel l'intégration pourrait mener à une fédération européenne à part entière — ou un État-providence européen à part entière (Cram 1993 ; Streeck 1995 ; Graziano et Hartlapp 2019). En outre, la politique sociale de l'UE a été présentée comme n'étant que partiellement comprise sous ces deux angles, avec la nécessité de la compléter par une dimension cognitive (Falkner 1998), comme l'avaient déjà préconisé, entre autres, les pères fondateurs du néo-fonctionnalisme (Haas 1964 ; Lindberg et Scheingold 1970).

Compte tenu de ce qui précède, la politique sociale de l'UE est également le résultat de nouvelles idées qui gagnent en importance dans les enceintes de discussion internationales. Dans le domaine de la politique sociale de l'UE, le partenariat social — la coopération institutionnalisée fondée sur le traité entre les associations coupoles au niveau de l'UE de syndicats et d'entreprises — constitue un élément essentiel. Le dialogue social européen, dont l'institutionnalisation a été approfondie sous la Commission Delors, englobe désormais un dialogue tripartite associant les pouvoirs publics, ainsi qu'un dialogue bipartite entre employeurs et syndicats, tant au niveau sectoriel qu'intersectoriel (pour un débat critique sur l'état d'avancement du dialogue social européen, voir Tricart, ce volume). Ces dialogues s'appuient sur une compétence, prévue par le traité, à adopter des accords qui sont ensuite mis en œuvre de manière contraignante par le biais de la législation sur ou concernant les relations industrielles, mais n'ont jusqu'à présent que peu d'effet concret sur les questions relatives à une protection sociale plus générale au niveau supranational (Ferrera 2003). Dans le contexte de l'UE, la politique sociale pénètre dans les domaines de compétence nationaux par le biais de « nouveaux modes de gouvernance », qui comprennent des instruments de pilotage (tels que la méthode ouverte de coordination (MOC), reposant sur le partage des bonnes pratiques et la diffusion des connaissances par la publication et

l'évaluation systématique des résultats des politiques) et des instruments interprétatifs et décisionnels susceptibles d'être généralisés comme la forme de fixation quasi légale de *benchmarks* sans force contraignante (de la Porte et Pochet 2002; Jacobsson 2004; Trubek et Trubek 2005; Dawson 2009; MacRae et Wood 2018).

Dans une certaine mesure, de nombreux chercheurs estiment que la politique sociale de l'UE est insuffisamment progressiste, soit parce que l'intégration européenne est dominée par des incitations de marché, soit en raison des limites institutionnelles de la gouvernance de l'UE et de ses compétences divisées et mixtes, soit parce que les évaluations comparent (même si elles le font à leur insu) l'acquis social de l'UE avec des États-providence établis (Cram 1994; de la Porte *et al.* 2001; Daly 2006; Daly 2012; Vanhercke *et al.* 2017). En outre, les critiques persistantes à l'égard du caractère technocratique (Radaelli 1999) et des déficits démocratiques perçus (Schmitter 2000; Hurrelmann 2018) ont parfois renforcé les arguments politiques de différentes parties prenantes quant à savoir si le niveau supranational devrait être considéré comme le forum approprié pour évaluer les évolutions dans le domaine social et y appliquer des solutions (Crum 2015). Au-delà des analyses des forces et faiblesses de la gouvernance de l'UE en matière d'élaboration de politiques sociales et de réglementations relatives à la dimension sociale, d'autres facteurs influencent l'élaboration des politiques sociales, notamment les questions communes à de nombreuses régions du monde : les changements démographiques (baisse du taux de natalité, vieillissement de la population, augmentation des migrations), les changements sur le marché de l'emploi (baisse du nombre d'emplois dans le secteur manufacturier, augmentation dans les services et numérisation de l'économie) et les changements dans les relations industrielles (diminution du nombre de travailleurs syndiqués dans le monde industrialisé). Tous ces facteurs soulignent simultanément la nécessité de politiques sociales globales tout en exacerbant les pressions économiques qui les minent.

Au cours des vingt dernières années, divers types de « crises » plus spécifiques à l'UE ont eu une incidence sur la durabilité et la nature de l'intégration européenne. Il existe une abondante littérature pour expliquer la déclaration souvent citée de Jean Monnet selon laquelle l'Europe sera forgée en réponse à une crise – soit parce qu'une crise offre une fenêtre d'opportunité politique pour s'appuyer sur les mécanismes d'intégration existants, soit parce qu'il existe un point de vue largement partagé selon lequel une structure supranationale offrirait une solution viable au risque encouru (D'Erman et Verdun 2018). Les travaux portant sur des événements spécifiques, qualifiés de crises, illustrent en particulier les constructions sociales à l'œuvre aux niveaux national et supranational pour façonner la perception du risque (environnemental, économique, politique, de sécurité, etc.) et son impact potentiel sur les États membres de l'UE. Ce corpus comprend non seulement la récente crise de la dette souveraine résultant de la crise financière mondiale de 2007 et la crise migratoire, qui a atteint son apogée en 2015 (D'Erman et Verdun 2018; Fabbrini 2016), mais également, plus anciennement, la « Crise de la chaise vide » de 1965, ou la crise de l'échec du traité constitutionnel de 2005 (Ludlow 1999; De Witte 2005).

En intégrant ce contexte de « crise » au débat sur l'« Europe sociale », le reste de ce chapitre décrit les effets des crises récentes sur le paysage institutionnel des politiques

sociales dans l'Union européenne, en vue de mettre en évidence le fait que le domaine social est simultanément imbriqué dans, et soumis aux forces de la gouvernance économique de l'UE. La section 1 offre un aperçu de l'élaboration des politiques sociales dans l'UE. On y trouvera une présentation résumée des institutions et acteurs principaux du domaine social ainsi qu'une analyse de l'impact de la crise de la zone euro sur les questions de politique sociale et son rôle dans la formation du paysage décisionnel institutionnel de la gouvernance européenne. La section 2 résume les modifications les plus récentes de la gouvernance économique de l'UE afin d'illustrer la manière dont le domaine social se situe dans le cadre institutionnel. La section 3 examine les défis auxquels l'Europe sociale est confrontée, y compris les crises multiples auxquelles l'UE est confrontée. La dernière section conclut et propose des recommandations provisoires sur la manière dont la dimension sociale de l'UE pourrait être mieux exploitée dans le cadre institutionnel existant.

1. **Élaboration de la politique sociale dans l'UE : étapes et débats clés**

Les origines et l'évolution de la politique sociale au niveau européen sont enracinées dans la notion de correction de marché, comme l'illustrent les trois exemples suivants tirés d'articles du traité. Premièrement, l'article 2 du traité instituant la Communauté économique européenne (CEE) de 1957, ou traité de Rome, définit l'objectif de « progrès social » comme un sous-produit des politiques économiques — à la fois dans le sens de la nécessité de réduire les obstacles à l'intégration économique et dans le sens d'une croissance du marché permettant d'améliorer le niveau de vie. Les mesures concrètes découlant du traité CEE dans le domaine de la politique sociale ne visaient qu'à éviter le « dumping social » causé par des normes de travail nationales disparates, et à promouvoir la libre circulation des travailleurs ainsi que des mesures de non-discrimination (Hoskyns 1996)³. Tandis que les États membres conservaient le contrôle de leurs politiques nationales de protection sociale, la responsabilité de la coordination et de l'harmonisation — dans un souci d'intégration des marchés — des incompatibilités liées à la main-d'oeuvre incombaît au niveau européen (Collins 1975 ; voir aussi Cornelissen et De Wispelaere, ce volume, pour une analyse de soixante années de coordination de sécurité sociale). Deuxièmement, la Commission Delors a élaboré la Charte sociale de 1989 et l'Accord sur la politique sociale de 1992, tous deux annexés au Protocole sur la politique sociale du traité de Maastricht de 1992, entré en vigueur en novembre 1993. Ces évolutions ont constitué les premiers exemples de politique sociale menée indépendamment de l'intégration économique. De plus, bien que la Charte sociale soit restée initialement non contraignante, son incorporation dans le traité de Maastricht a donné à la politique sociale une base juridique plus solide (MacRae et Wood 2018). Troisièmement, le traité de Lisbonne entré en vigueur en 2009 a étendu la dimension sociale de l'Union européenne en termes de portée et d'objectifs, tout en laissant la compétence pour la plupart des politiques aux États membres. Le traité (voir article 6) a donné à la Charte des droits fondamentaux l'assise juridique nécessaire pour garantir le respect

3. Voir également Guerrina (ce volume), qui analyse de manière critique les rationalités du marché pour intégrer le principe d'égalité dans le droit européen.

des droits sociaux par les juges nationaux, et a établi l'exigence que les politiques et activités de l'Union européenne correspondent aux objectifs généraux d'un taux d'emploi élevé, de la garantie d'une protection sociale adéquate, de l'inclusion sociale et de niveaux élevés de formation, d'éducation et de santé (TFUE 2007). Parmi les exemples de directives proposées par les partenaires sociaux dans leurs rôles prévus par le traité, on peut citer notamment les directives sur le temps de travail, l'égalité de rémunération pour un travail égal, la non-discrimination des travailleurs, les exigences en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail, le congé parental et le droit à l'information et à la consultation des travailleurs (MacRae 2010 ; Bekker 2014 ; Dawson 2015).

Plus récemment, la Commission Juncker a proposé le Socle européen des droits sociaux en avril 2017, un cadre non contraignant de vingt principes relatifs aux droits effectifs des citoyens dans les domaines de l'égalité des chances et de l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables, de la protection sociale et de l'inclusion. Proclamé par le Conseil européen et le Parlement européen en novembre 2017 (Commission européenne 2018), l'objectif déclaré du Socle était de placer la discussion sur l'avenir de l'Europe sociale au centre du Livre blanc plus large de la Commission sur l'avenir de l'Europe, en vue de développer une réponse collective cohérente à la transformation des sociétés européennes et du monde du travail (*ibid.*). La motivation sous-jacente au Socle demeure néanmoins ancrée dans le paradigme de la croissance économique : « La dimension sociale de l'UEM est considérée comme un détail technique bien plus que comme une valeur et un principe fondateur de l'Union européenne, en particulier lorsqu'il s'agit de réaliser le progrès social, le plein emploi et un niveau élevé de protection. Les mots de la Commission sont clairs : le Socle est une nécessité économique (et non un impératif politique ou social !) » (Lörcher et Schömann 2016 : 6).

Si les institutions centrales jouent un rôle clé dans la conception et la législation de la dimension sociale de l'UE — c'est-à-dire là où les directives et la mise en œuvre renforcent la politique concernée —, une grande partie de sa dimension non législative est gérée par des acteurs sociaux et dans le cadre d'instruments de pilotage (Senden 2005). La Commission, le Conseil, le Parlement ainsi que les comités et groupes intégrés à chacune des institutions traitant des affaires sociales et de l'emploi, sont tous des acteurs clés en matière de proposition et de formulation de politiques, aux côtés des gouvernements nationaux et régionaux des États membres de l'UE. La Cour de justice de l'UE a également joué un rôle important dans la clarification et l'application de la législation sociale (Leibfried 2010, voir aussi Garben, ce volume, Cornelissen et De Wispelaere, ce volume), comme en témoignent les domaines de la non-discrimination (Conant 2002 ; Cichowski 2009), du droit du travail (Ashiagbor 2001), de la mobilité des droits sociaux tels que l'assurance maladie et les retraites (Greer 2008) et des droits des employés et des employeurs lors d'actions collectives transfrontalières (Feenstra 2017). Le domaine de la politique sociale a toutefois mis en avant d'autres modes de gouvernance pour aborder des questions pour lesquelles l'UE n'a pas de compétence directe ou n'est pas directement impliquée (Tömmel et Verdun 2008). Intégrés au niveau de l'UE et des États membres, les partenaires sociaux, comprenant les syndicats (ou d'autres groupes représentant les salariés) et les organisations et associations professionnelles et/ou d'employeurs, ont des caractéristiques à la fois sectorielles et intersectorielles. Le traité de Maastricht a conféré un rôle décisif aux partenaires

sociaux au niveau de l'UE en procédant à la formalisation du dialogue social — un rôle auquel recourent les partenaires sociaux pour faire avancer des dossiers et construire une communauté de politique sociale forte (Falkner 1998 ; pour une évaluation critique du dialogue social européen, voir Tricart, ce volume).

L'approche quelque peu indirecte du développement de la dimension sociale à l'appui du projet plus vaste d'intégration européenne a donné naissance à d'importantes formes de gouvernance « souple », qui font progresser la politique sociale grâce à des mécanismes d'analyses comparatives et de bonnes pratiques. Celles-ci incluent la Méthode ouverte de coordination (MOC) et son prédécesseur, la Stratégie européenne pour l'emploi (SEE), dont l'efficacité n'est pas claire, car elles reposent sur des systèmes d'auto-rapportage et de « *name and shame* » (Pochet 2005 ; Zeitlin 2010 ; de la Porte et Pochet 2012 ; Copeland et Ter Haar 2013). Bien que la contribution du dialogue social et de la MOC à l'intégration de la dimension sociale dans l'élaboration des politiques économiques soit importante et ne puisse être sous-estimée, son utilité est sans doute sapée par l'absence de mécanismes de suivi formels et d'application pour de nombreuses questions. C'est pourquoi l'intégration des politiques sociales a souvent été qualifiée de « retardataire », en raison du fait que les questions non directement liées à l'emploi ou aux marchés du travail relèvent encore largement de la compétence des États membres (Falkner 1998 : 198 ; Anderson 2015).

La crise de la dette souveraine des membres de l'UEM, survenue fin 2008 dans le sillage de la crise financière mondiale de 2007, a incité les mandataires et décideurs politiques européens à se concentrer sur la stabilité économique et la gestion de crise. La crise a en effet entraîné une augmentation du chômage, de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Schimmelfennig 2018), ce qui a induit un accroissement de la pression sur les dépenses sociales dans plusieurs pays. La crise s'est donc transformée, fût-ce indirectement, en une crise dérivée de la politique sociale. L'UE se heurtait à un double défi : *la crise a-t-elle été l'occasion de viser un objectif plus ambitieux pour l'Europe sociale, avec une intégration et un développement plus complets des politiques de protection sociale au sein de la communauté ? Ou bien la crise a-t-elle nécessité une réévaluation et une restructuration brutales de la zone euro pour maintenir la compétitivité économique et la stabilité financière dans un marché mondial concurrentiel ?* Certaines recherches ont montré que la crise avait eu non seulement un impact négatif sur la perspective de développement d'une Europe sociale plus forte, mais aussi entraîné une dégradation du niveau existant de droits sociaux des travailleurs et des citoyens (Crespy 2015 ; Crespy et Menz 2015a, 2015 b, 2015c ; de la Porte et Heins 2016 ; pour un point de vue différent, voir Bekker 2014). D'autres soulignent que les initiatives phares préexistantes ont contribué à réduire à néant la possibilité d'une adoption progressive de l'Europe sociale de l'après-crise, car des instruments non législatifs, tels qu'Europe 2020, étaient déjà en place et pouvaient facilement être intégrés dans de nouveaux mécanismes de coordination visant au renforcement de la gouvernance économique de l'UE (Armstrong 2012). Un exemple frappant (cf. Chung *et al.* 2012) concerne la question de l'emploi des jeunes sur des marchés du travail de plus en plus flexibles, où les auteurs ont constaté que les politiques « axées sur l'offre » de la stratégie Europe 2020 avaient pour objectif de répondre aux mesures de création d'emplois de l'UE, mais n'avaient guère d'impact sur les niveaux élevés d'exclusion sociale des jeunes qui cherchent un premier emploi

ou un emploi durable dans un contexte économique caractérisé par la réduction des aides publiques.

Dans l'ensemble, une évaluation générale des travaux scientifiques sur la nature sociale de l'Union européenne d'après crise reflète une préoccupation de longue date dans la littérature selon laquelle l'UEM entraînerait un dumping social et à un nivellement par le bas des normes de protection sociale (Verdun 2000). Les injonctions politiques immédiates d'austérité prescrites aux États membres bénéficiant d'un sauvetage financier ont renforcé cette préoccupation, ainsi qu'une perception plus large de l'agenda « néolibéral » de l'UE (Blyth 2013 ; Verdun 2013b). Jusqu'à ce jour, les études analysant le rôle de l'UEM dans le soutien ou l'affaiblissement potentiel de la dimension sociale de l'UE se concentrent principalement sur les prescriptions formulées dans le cadre du nouveau mécanisme de coordination du Semestre européen (abordé plus en détail ci-dessous) et sont nuancées dans leurs conclusions. Ce corpus de recherches ne montre pas que l'UE et ses institutions imposent, de manière indifférenciée à tous les États membres, une approche plus axée sur le marché. En effet, de nombreuses recommandations impliquent des réformes structurelles liées au niveau de dépenses sociales et aux objectifs d'inclusion sociale. Dans le même temps, ces recherches n'attestent pas non plus de l'existence d'une insistance ou d'une ambition nouvelle au niveau supranational pour saisir l'opportunité d'un engagement fort en faveur de la dimension sociale de l'UE (Crespy et Vanheuverzwijn 2019 ; Estathiou et Wolff 2018 ; D'Erman *et al.* 2019 ; Haas *et al.* 2020).

2. L'architecture institutionnelle de l'UE après vingt ans d'UEM

De manière générale, l'architecture institutionnelle de l'UE a subi des changements importants au cours des vingt dernières années (Enderlein et Verdun 2010 ; Verdun 2018 ; Howarth et Verdun 2019). La présente contribution se concentre uniquement sur les changements de régime liés à l'UEM et à la zone euro dans son ensemble, et illustre comment l'évolution de l'intégration économique affecte nécessairement le caractère du domaine social de l'UE. Bien qu'il existe de nombreuses possibilités d'analyse à cet égard, nous décrivons ici l'évolution du Mécanisme européen de stabilité (MES), du Semestre européen et les rôles respectifs des directions générales (DG) des Affaires économiques et financières (ECFIN) et de l'Emploi, des affaires sociales et de l'inclusion (EMPL). Ces trois facettes de l'architecture institutionnelle actuelle de l'UE permettent de comprendre en quoi le rôle que jouent les politiques sociales dans l'UE est secondaire et/ou subordonné au paradigme économique encore dominant.

En 2010, le Conseil européen a approuvé un programme d'assistance financière d'urgence aux États membres de la zone euro en difficulté financière. Appelé Fonds européen de stabilité financière (FESF), ce véhicule *ad hoc* a été conçu à l'origine comme un mécanisme temporaire dans le contexte d'un potentiel défaut de la Grèce et a été conçu sur le modèle du programme d'aide financière connu sous le nom de facilité de prêt à la Grèce conclu en mai 2010 (Verdun 2015). En 2011, le Mécanisme européen de stabilité (MES) a été introduit pour remplacer le FESF par une institution permanente tout en continuant à fournir une assistance financière aux États membres.

Solidement ancré en dehors des traités de l'UE, ce traité intergouvernemental a été ratifié par les États membres de la zone euro en 2012 pour servir de pare-feu permanent, susceptible de fournir, le cas échéant, de quoi renflouer les membres de la zone euro. Le MES illustre l'histoire constante de l'UE qui a vu les acteurs prendre des mesures partielles pour approfondir l'intégration en réponse à une crise. Il illustre également la capacité des États membres à parvenir à un consensus sur des questions stratégiques, mais controversées tout en maintenant une autorité intergouvernementale. Le MES institutionnalise la compétence des gouvernements nationaux en matière de décisions financières plutôt que de déléguer des compétences à la Commission ou à d'autres institutions supranationales. Dans un style semblable à celui qui préside à la juxtaposition d'une politique monétaire unique déléguée au niveau supranational avec des politiques budgétaires demeurant bien ancrées au niveau national, l'évolution du MES reflète les mêmes forces jumelles d'un approfondissement de l'intégration et d'un renforcement des compétences nationales en matière de finances publiques. Ce type de réponse à la crise, qui voit des désaccords sur les préférences mener à des solutions de plus petit dénominateur commun qui maintiennent ouverte la probabilité de crises futures – ce que Jones *et al.* (2016) décrivent comme un processus « d'échec en avant » – a des implications importantes pour expliquer l'évolution des politiques sociales, en particulier pour ce qui concerne la dimension sociale de l'emploi (par exemple, la non-discrimination, le temps de travail, la santé et la sécurité) par rapport à d'autres formes de protection sociale (par exemple, les soins de santé et les pensions de retraite).

Dans son orientation globale, le Semestre européen (SE) présente au contraire une certaine ressemblance avec la MOC et son analyse comparative des bonnes pratiques dans le but de mieux coordonner les pratiques budgétaires et économiques des États membres (Verdun et Zeitlin 2018). Formalisé en 2011 comme un élément clé de la stratégie Europe 2020, le Semestre constitue un mécanisme de coordination utilisé pour fournir régulièrement des recommandations aux États membres en matière de politique macroéconomique, budgétaire et structurelle. Il intègre également des outils de suivi des réponses aux recommandations. Si les outils et la capacité de suivi du Semestre sont sans doute plus développés (les recommandations spécifiques par pays – RSP – adressées annuellement par la Commission aux États membres et adoptées en fin de processus par le Conseil de l'UE en constituent un exemple central⁴) que l'approche « *soft law* » inhérente à la MOC, les deux mécanismes sont similaires dans leur insistance sur la recommandation et la distance à l'autorité directe. Ces approches réglementaires mettent en évidence l'utilisation des contextes nationaux pour répondre aux recommandations favorables à un système d'adoption uniforme (de Búrca et Scott 2006). Si les prescriptions budgétaires et économiques sont assurément dominantes au sein du Semestre, les RSP incluent également des prescriptions en matière de politiques sociales, par exemple sur les retraites, les soins de santé, le soutien aux chômeurs, les politiques actives du marché de l'emploi, la garde d'enfants, l'éducation, les soins de longue durée et le renforcement de la protection pour les plus vulnérables.

4. Cela inclut des outils liés à la procédure de déséquilibre macroéconomique, entre autres les mécanismes d'alerte, les tableaux de bord ainsi que la procédure de déficit excessif et sa possibilité d'imposer des sanctions ou des amendes.

Le Semestre constitue-t-il un exemple d'outil macroéconomique « socialisé » (Zeitlin et Vanhercke 2018) ou simplement un exemple d'intégration économique furtive (Schmidt 2016)? La question doit encore être débattue. Outre ce débat, l'accent mis, tant dans le Semestre que dans la MOC, sur le caractère volontaire des rapports nationaux et la responsabilité des États envers eux-mêmes au regard des bonnes pratiques perçues au niveau de l'UE, est tel que la conception du Semestre semble institutionnaliser une approche moins normative de la réglementation de la politique sociale par l'UE, même dans des domaines aussi sensibles que les soins de santé (Dawson 2015). L'accent mis sur l'auto-rapportage volontaire met également en évidence les efforts de l'UE pour combattre la perception publique/politique du Semestre comme processus trop centralisé et bureaucratique, en soulignant son « appropriation » par les États membres (Vanheuverzwijn et Crespy 2018). Les premières recherches sur le Semestre européen et les RSP normatives laissent toutefois penser que, malgré l'ampleur des recommandations politiques et l'attention portée à la dimension sociale, ce sont dans la plupart des cas les recommandations relatives aux politiques budgétaires des États membres qui pèsent le plus (Copeland et Daly 2018). Ce constat offre un autre champ de comparaison à l'analyse (menée ci-dessus) des crises ayant récemment affecté l'UE. L'appel à l'action collective lancé par les États membres en réponse à la crise financière diffère énormément des réponses plus protectionnistes à la crise des migrants (Schimmelfennig 2018). Il serait peut-être trop simpliste d'affirmer que ces réponses ne sont que le produit des pressions inhérentes au système capitaliste mondial, mais il convient de noter que la crise migratoire n'a pas suscité, aux niveaux national ou supranational, autant de réactions ni des réactions aussi fortes, que la crise des dettes souveraines au sein de la zone euro.

Une troisième évaluation de l'impact de l'architecture institutionnelle de l'UE sur le domaine social porte sur la composition et le statut des différentes directions générales au sein de la Commission. L'idée selon laquelle certains portefeuilles politiques sont considérés comme plus importants que d'autres est bien connue des États membres eux-mêmes. La comparaison des changements intervenus dans les directions générales au cours des vingt dernières années — en particulier dans le contraste entre la DG ECFIN et la DG EMPL — met en évidence l'impact du comportement institutionnel de l'UE sur la capacité des décideurs à rendre les affaires sociales plus visibles. ECFIN et EMPL ont toutes deux accru leurs capacités de surveillance pendant et après la crise de la dette souveraine; de plus, elles ont toutes les deux reçu davantage de personnel, réaménagé leurs structures organisationnelles et approfondi leurs efforts de coordination horizontale et verticale avec d'autres DG (Savage et Verdun 2016). En regardant le *volume* du changement et de la croissance, on pourrait conclure que la DG EMPL a gagné davantage en termes de croissance de ses responsabilités en matière de surveillance renforcée (*ibid.*). Bien qu'ils soient réels en termes quantitatifs, ces changements substantiels en termes de capacité signalent une refonte intentionnelle de la DG EMPL (en même temps que d'autres DG) entreprise pour soutenir les procédures globales de coordination macroéconomique du Semestre européen; en d'autres termes, si le volume des changements au sein de la DG EMPL est notable, la plupart de ces changements visaient à rendre la DG plus pertinente et compatible avec les objectifs macroéconomiques. ECFIN demeure le principal service de la Commission, chargé du contrôle de la zone euro, des questions budgétaires et de la stabilité économique.

En tant que telle, elle jouit d'une position centrale pour développer les activités de surveillance en réponse aux crises. La mise en route du Semestre européen a permis à la DG EMPL de disposer de bureaux nationaux chargés du suivi et de la surveillance de toutes les questions relatives à l'emploi et aux affaires sociales (Savage et Verdun 2016). La principale motivation de ce changement était toutefois de faire face à la crise financière et de mettre en place des systèmes permettant de prévenir (ou du moins de mieux gérer) l'instabilité économique future.

3. Défis actuels pour l'« Europe sociale »

Si la politique sociale a toujours été au cœur des politiques et des évolutions de l'UE, les événements de ces dix dernières années ont suscité de nombreux travaux sur la nature de certaines crises, leurs effets sur les politiques de l'UE et le respect des règles par les États membres, ainsi que sur les fondements idéologiques de l'intégration européenne (Börzel 2016 ; Dinan *et al.* 2016 ; Vandenbroucke *et al.* 2017). La crise financière, la crise des migrants, le Brexit et la montée du sentiment nationaliste dans de nombreux États membres constituent autant d'exemples des événements évoqués. Nous présentons ci-dessous un résumé rapide de chacun d'entre eux afin de définir les défis — et, dans certains cas, les opportunités — pour le cadre existant de la politique sociale de l'UE.

La crise financière mondiale qui a débuté en 2007-2008 et s'est rapidement transformée en crise de la dette souveraine dans de nombreux États membres de l'UE est sans doute l'un des événements de grande ampleur les plus visibles et les plus importants à avoir influencé le cadre institutionnel de la dimension sociale de l'UE. Le type d'effet qu'a eu cette crise s'explique partiellement par le fait que l'intégration économique était depuis longtemps l'un des piliers fondateurs de la Communauté européenne, en grande partie à cause des caractéristiques spécifiques du marché unique et des conséquences de l'UEM. Une fois que les pays de l'Union européenne ont été touchés par la crise financière, l'ensemble de la zone euro était menacé. Il est rapidement devenu évident que le niveau supranational — malgré l'autorité et le leadership de la BCE et la réalité d'une politique monétaire commune — ne disposait pas d'outils tout prêts pour faire face à la crise, ou même pour enrayer sa contagion. En lieu et place, les États membres ont pris collectivement, via le Conseil de l'UE (ainsi que la BCE et le FMI), des mesures palliatives visant à éviter la faillite à court terme des États membres, notamment de la Grèce. La BCE est revenue à une politique d'assouplissement monétaire et a déclaré qu'elle ferait « tout ce qu'il faut » pour soutenir l'euro (Verdun 2015). À plus long terme, l'UE a mis au point de nouveaux outils au niveau supranational qui, sans s'attaquer fondamentalement à l'asymétrie de l'UEM, ont au moins fourni des mécanismes de coordination plus complets pour éviter que ne se reproduisent les déséquilibres financiers les plus graves qui avaient laissé la zone euro tellement vulnérable en 2007. À sa manière, l'UE a quelque peu élargi le rôle de la coordination économique supranationale par le développement du Semestre européen, du Mécanisme européen de stabilité et de l'Union bancaire (Bauer et Becker 2014 ; Savage et Verdun 2016).

Les effets de la crise de la dette souveraine sur la politique sociale ont été triples. Premièrement, les mesures d'austérité prescrites par la « Troïka » ont suscité des réactions

publiques et politiques contre ce qui était perçu comme la domination économique et le caractère technocratique de la gouvernance de la zone euro. Prescrites pour les pays soumis à un programme d'ajustement économique, ces mesures ont entraîné une réduction de la protection sociale ainsi que des baisses brutales du taux d'emploi, qui ont été particulièrement sévères en Grèce et en Espagne. La capacité de l'UE à émettre des recommandations sur la qualité des dépenses publiques nationales (ce qui impliquait dans certains de prescrire l'austérité) par le biais de plans de sauvetage financier, et la volonté des États membres de tenter de les mettre en œuvre, soulignent la vision commune quant à l'importance de maintenir la crédibilité de l'euro (et, indirectement, le rôle clé de l'intégration économique), même au prix de prestations de protection sociale essentielles. Deuxièmement, parallèlement aux mesures d'austérité mises en place, l'UE a lancé le Semestre européen comme mécanisme de coordination servant à surveiller les économies des États membres de l'UE. En effet, le SE surveille désormais également les dépenses des États en matière de politiques sociales (voir Graziano et Polverari, ce volume). Ces dépenses comprennent des contributions aux pensions et aux soins de santé, ainsi que des mesures visant l'inclusion sociale. Le troisième résultat de l'instabilité financière de la zone euro est particulièrement visible lorsqu'il est mis en contraste avec la crise migratoire : la réponse collective des membres de l'UE a été rétrospectivement relativement rapide et unifiée, elle a reconnu les dangers liés à la crise et a attesté d'une volonté d'y réagir par des mesures communautaires (Lavenex 2018; Schimmelfennig 2018).

L'afflux de réfugiés du Moyen-Orient via la Méditerranée et par voie terrestre a été baptisé comme crise en 2015 lorsque le nombre de personnes entrant dans l'UE a suscité une augmentation de 100 à 800 % des demandes d'asile par rapport à l'année précédente (Eurostat 2016). La libre circulation des personnes au sein de l'espace Schengen avait comme conséquence que les personnes entrant dans l'UE étaient libres de quitter le pays de traitement de la demande d'asile. Les perceptions de la crise, l'utilisation du terme « migrant » plutôt que « réfugié » et les réponses à la situation ont énormément varié d'un État membre à l'autre. Certains pays de l'UE se sont montrés plus accueillants que d'autres pour les réfugiés et les migrants (comme l'illustre le « Wir schaffen das » de la chancelière Merkel en 2015) (Mushaben 2017). Certains étaient favorables à la proposition de la Commission d'introduire un système de quotas pour répartir le nombre élevé de demandeurs d'asile, tandis que d'autres ont rapidement réagi en rétablissant la protection des frontières nationales. La diversité de ces réactions illustre le lien inextricable entre les préoccupations économiques et humanitaires et la politisation des différentes perspectives quant aux réponses potentielles à ces préoccupations.

Dit de façon simpliste, un point de vue sur la crise migratoire mettait en évidence le coût économique pour les États membres de l'accueil d'un nombre élevé de migrants (Poddar 2016). Ce constat plaçait les politiques sociales nationales au premier plan de toute argumentation sur le coût et les avantages de l'accueil des migrants (en particulier des demandeurs d'asile), en particulier dans des États comme la Grèce où les dépenses publiques avaient déjà été fortement réduites en raison des mesures d'austérité. L'argument politique lié à cette ligne de pensée était que l'accueil des réfugiés mettait à rude épreuve les dispositifs de l'État-providence et renforçait ainsi l'idée que la protection sociale et les services sociaux relevaient de la compétence nationale. Certains

États membres ont vu au contraire l'intérêt d'accueillir un nombre suffisant de jeunes travailleurs pour faire face à la pénurie croissante de main-d'œuvre dans leur pays, tandis qu'une perspective plus humanitaire présidait indirectement à la politique sociale en mettant en exergue le concept de responsabilité sociale fondamentale ainsi que les conditions de vie de personnes séjournant sur le sol européen. Un autre effet de la crise migratoire indirectement lié au domaine social de l'UE a consisté en l'émergence du nationalisme dans les débats politiques, soit par le biais de la politique identitaire, soit par celui d'opinions anti-européennes suscitées par la proposition de système de quotas.

La mesure dans laquelle la montée des discours nationalistes et des stratégies populistes constitue une crise, plutôt qu'une tendance électorale éphémère, demeure à déterminer (Copeland 2015; Müller 2016; Zielonka 2017). Quoi qu'il en soit, de nombreux partis politiques nationalistes et/ou d'extrême droite des États membres de l'UE se caractérisent par leur volonté de maintenir un État social fort. Contrairement aux partis conservateurs plus conventionnels de centre droit, de nombreux partis d'extrême droite nationaliste ont développé de manière agressive des programmes politiques promettant des avantages sociaux accrus et rejetant les mesures d'austérité, tout en déclarant fréquemment que les bienfaits de l'État-providence devaient se limiter aux personnes « appartenant » au pays⁵.

Indépendamment des ravages qu'il pourrait entraîner à court et à moyen terme, le Brexit — qui n'a pas encore été réalisé à ce jour — pourrait offrir des opportunités à la fois au Royaume-Uni et à l'UE (Cini et Verdun 2018). Le rôle d'État membre eurosceptique joué de longue date par le Royaume-Uni — comme en témoignent par exemple l'*opt-out* en matière de politique sociale dans la période comprise entre le traité de Maastricht de 1992 et le traité d'Amsterdam de 1997 ainsi que son rejet de la monnaie unique — a utilement servi de bouclier aux autres pays qui résistaient à l'intégration politique tout en applaudissant l'approfondissement de l'intégration économique. Souvent considéré comme une crise, le vote du Brexit pourrait plutôt être présenté comme un « choc » dans la mesure où le référendum de 2016 constitue le premier coup dur porté à l'élargissement dans l'histoire de l'intégration européenne d'après-guerre (Cini et Verdun 2018). En fonction du moment et des conditions de sortie définitive du Royaume-Uni, des possibilités de changement tant en termes de forme que de fond de la gouvernance supranationale pourraient être envisagées. En ce qui concerne la politique sociale, dans laquelle le Royaume-Uni a historiquement opposé une résistance constante aux réglementations de l'UE sur le temps de travail ainsi que dans d'autres domaines de gouvernance liés à l'emploi et aux affaires sociales, le Brexit pourrait ouvrir des possibilités de négociation politique après le divorce du Royaume-Uni avec l'UE (Hantrais *et al.* 2019). À tout le moins, le Brexit a permis de mettre en évidence les racines sociales du mécontentement politique vis-à-vis de l'UE (Clegg 2017). À l'avenir, si le Brexit devait finalement avoir lieu, il pourrait également avoir des conséquences imprévues sur l'évolution de la politique sociale dans l'UE, les États membres de l'UE et le Royaume-Uni (Hantrais 2019). En fait, au moment de la

5. La recherche sur l'idée de « chauvinisme de l'État-providence » est pertinente en l'occurrence ; voir par exemple Finnsdottir et Hallgrímsson (2019) sur le Parti du peuple danois, le Parti norvégien du progrès et les démocrates suédois.

rédaction du présent chapitre, certains rapports⁶ ont rapidement évoqué la possibilité que le gouvernement conservateur dégrade les normes sociales au Royaume-Uni peu après avoir quitté l'UE, malgré ses promesses (Financial Times 2019).

Pris ensemble, les événements ci-dessus sont souvent qualifiés de « crises », mais pourraient être plus précisément décrits historiquement comme des « moments cruciaux⁷ » pour l'orientation et la portée plus générales de la construction européenne (Natali et Vanhercke 2013; D'Erman et Verdun 2018). Dans le contexte de la dimension sociale de l'UE, qui n'a en grande partie regroupé que les politiques les plus pertinentes pour le marché unique (c'est-à-dire celles qui sont influencées par des facteurs qui affectent la libre circulation des travailleurs), ces moments cruciaux soulignent l'association du « social » et du « politique » pour de nombreux acteurs de l'UE. Cette association a été particulièrement visible au lendemain de la crise de la dette souveraine, lorsque les débats sur les mesures d'austérité ont politisé la question des dépenses publiques en matière sociale. Mais elle concerne également les débats autour de l'acceptation et de l'intégration des migrants, ainsi que de la conception nationaliste d'extrême droite de ce qui constitue une communauté sociale. Elle a posé la question du type d'union que devrait devenir l'UE, tout en mettant davantage l'accent sur la question de l'investissement social dans les travaux universitaires sur l'intégration européenne (Vandenbroucke *et al.* 2011; Commission européenne 2013; de la Porte et Natali 2018). Les réponses de l'UE aux crises ont toutes été conçues (dans une certaine mesure) comme des outils partiels pour faire face aux aspects les plus saillants de ces différentes crises. L'absence d'intégration politique, que ce soit en raison de la non-existence d'une union budgétaire, d'un manque de sentiments partagés sur la question des demandeurs d'asile ou de l'absence d'une conception solidaire de la place des politiques sociales dans le champ des compétences réglementaires de l'UE, a des implications importantes pour le développement du domaine social dans l'architecture institutionnelle globale de l'UE.

Conclusion

Les vingt dernières années ont apporté de nouveaux défis en matière de politique sociale et d'élaboration des politiques publiques dans une UE toujours dominée par des considérations économiques. L'UEM, l'expansion de la zone euro et la crise de la dette souveraine ont accéléré la formation de nouvelles structures institutionnelles qui ont à la fois renforcé certains domaines de l'architecture intergouvernementale existante et créé de nouvelles compétences au niveau supranational. Cependant, ces évolutions n'ont pas inclus l'expérimentation plus complète d'un modèle social européen — alors même qu'elle était attendue et défendue par des universitaires, des syndicalistes et des décideurs politiques que préoccupait la faible empreinte sociale de l'UE (voir par

6. L'un de ces rapports est un document intitulé « Mise à jour à destination de l'EPSPG (*Economic Partnership Steering Group*) sur des négociations équitables » qui, selon le Financial Times, indique que le Royaume-Uni « était ouvert à des écarts significatifs » (Financial Times 2019).

7. Ce terme provient de la perspective institutionnaliste historique du développement politique. Les acteurs politiques sont ancrés dans des trajectoires institutionnalistes en tant que produit des circonstances historiques et du concept de « rendements croissants ». Des moments cruciaux, prévus ou non, peuvent parfois servir à orienter les chemins institutionnels dans des directions non voulues (Pierson 2000).

exemple Verdun 2000 ; Magnusson et Stråth 2001 ; Martin et Ross 2004 ; Jepsen et Serrano Pascual 2005 ; Vandembroucke 2013 ; Schiek 2013). Compte tenu en particulier des effets très visibles de la crise financière et des mesures d'austérité sur le taux de chômage et les services publics dans les États membres de l'UEM les plus durement touchés par la crise de la dette souveraine, certains de ces défenseurs espéraient des actions plus fortes de l'UE pour investir dans le modèle social européen et le développer davantage. Toutefois, les nouveaux cadres institutionnels mis en place pendant la crise, notamment les procédures de surveillance et de recommandation du Semestre européen, ont naturellement mis en évidence davantage de domaines de la politique sociale, notamment ceux liés à l'inclusion sociale, à la participation au marché du travail et à l'adéquation des prestations de protection sociale. Ces changements ont été en grande partie effectués dans le but de maintenir la force du marché unique de l'UE et d'affirmer sa crédibilité financière auprès des marchés globaux. En revanche, la crise migratoire de 2015 n'a pas suscité le même degré de changements institutionnels de cette nature, pas plus qu'elle n'a accru de manière significative la place de l'inclusion sociale au sein de la Commission ou d'autres organes de décision. D'autres défis qui se sont récemment posés à l'UE, tels que le Brexit et la montée du sentiment nationaliste dans les débats politiques, devraient avoir un impact mitigé sur la dimension sociale du processus décisionnel de l'UE, dans la mesure où le degré d'approfondissement des débats que pourrait laisser présager chacun de ces défis est lié aux tensions inhérentes au style de gouvernance de l'UE. Si le Royaume-Uni quitte effectivement l'UE, cela marquera aussi le départ d'une puissante voix (historiquement) d'opposition. Cette situation peut faciliter l'élaboration d'ensembles de mesures sociales acceptables par tous.

Les perspectives en ce qui concerne la dimension sociale de l'UE dépendent, comme toujours, des négociations politiques et des évolutions sous-jacentes à l'intégration (Bailey 2017). Étant donné que les politiques de protection sociale varient considérablement d'un État membre à l'autre, les propositions d'intégration plus poussée dans le domaine social (par exemple, une « Union européenne sociale ») nécessitent une action politique délibérée (Ferrera 2018 ; Hemerijck 2018). Malgré le plaidoyer et l'utilité d'un dialogue social entre partenaires sociaux au niveau de l'UE pour soutenir la dimension sociale de l'élaboration des politiques, la crise de la dette souveraine a engendré de nouveaux mécanismes conçus pour la stabilité financière, mais sans amélioration correspondante du statut ou de la responsabilité du partenariat social (Pochet et Degryse 2013). Les origines et l'évolution de la politique sociale de l'UE démontrent que l'intégration économique a souvent, sinon toujours, constitué la motivation des évolutions politiques réussies — l'accent étant mis sur l'harmonisation des opportunités d'emploi et des marchés du travail au sein du marché unique. Il est peut-être raisonnable d'avancer que les perspectives pour la dimension sociale de l'UE dépendent actuellement de l'avenir de l'UEM, de l'intégration de la zone euro et de l'issue du Brexit. Un changement de leadership politique ouvre la porte à un changement d'agenda politique et à un engagement plus fort à atteindre des objectifs audacieux. L'UE a généralement eu besoin du leadership du tandem franco-allemand ainsi que de la Commission européenne. Les mécanismes de réaction aux crises ont montré que la nécessité de maintenir la stabilité financière de la monnaie unique pouvait conduire au développement de politiques structurelles (y compris des politiques sociales) dans les États membres, encore davantage axées sur l'approfondissement de l'intégration

économique. La dimension sociale de l'UEM a donc toujours été et continue d'être, à ce jour, un moteur important de l'évolution future de la politique sociale. Les prochaines années se révéleront déterminantes pour le type de régime politique que l'UE souhaite devenir et pour déterminer si cette vision englobera plus ou moins d'Europe sociale. Pour ceux d'entre nous qui souhaitent voir l'Union européenne sociale se développer davantage, il faut espérer qu'au moment où l'Union européenne entrera dans une nouvelle mandature, avec une nouvelle Commission, un nouveau Parlement et un président français désireux de promouvoir un agenda d'intégration fort, les initiatives en faveur de l'Europe sociale pourront se développer plus vite et plus loin dans les années à venir.

Références

- Anderson K. M. (2015) *Social Policy in the European Union*, New York, Palgrave MacMillan.
- Armstrong K. A. (2012) EU social policy and the governance architecture of Europe 2020, *Transfer*, 18 (3), 285–300. DOI: 10.1177/1024258912448600
- Ashiagbor D. (2001) EMU and the Shift in the European Labour Law Agenda: From 'Social Policy' to 'Employment Policy', *European Law Journal*, 7 (3), 311–330. <https://doi.org/10.1111/1468-0386.00132>.
- Bailey D. (2017) Obstacles to 'Social Europe', in Kennett P. and Lendvai-Bainton N. (dir.) *Handbook of European Social Policy*, Cheltenham, Edward Elgar, 108–125.
- Bauer M. W. et Becker S. (2014) The Unexpected Winner of the Crisis: The European Commission's Strengthened Role in Economic Governance, *Journal of European Integration*, 36 (3), 213–229. DOI: 10.1080/07036337.2014.885750
- Bekker S. (2014) EU coordination of welfare states after the crisis: further interconnecting soft and hard law, *International Review of Public Administration*, 19 (3), 296–307. DOI: 10.1080/12294659.2014.966891
- Blyth M. (2013) *Austerity. The History of a Dangerous Idea*, Oxford, Oxford University Press.
- Börzel T. A. (2016) From EU Governance of Crisis to Crisis of EU Governance: Regulatory Failure, Redistributive Conflict and Eurosceptic Publics, *Journal of Common Market Studies*, 54 (8), 8–31.
- Burgess M. (2000) *Federalism and the European Union: The Building of Europe, 1950–2000*, Londres, Routledge.
- Chang M. (2016) The (Ever) Incomplete Story of Economic and Monetary Union, *Journal of Contemporary European Research*, 12 (1), 486–501.
- Chung H., Bekker S. et Houwing H. (2012) Young people and the post-recession labour market in the context of Europe 2020, *Transfer*, 18 (3), 301–317.
- Cichowski R. A. (2009). *The European Court and Civil Society. Litigation, Mobilization and Governance*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Cini M. et Verdun A. (2018) The Implications of Brexit for the Future of Europe, in Martill B. and Staiger U. (dir.) *Brexit and Beyond: Rethinking the Futures of Europe*, Londres, CL Press, 63–71. DOI 10.14324/111.9781787352759
- Clegg D. (2017) Le Brexit, le marché du travail britannique et les leçons pour l'Europe sociale, in Vanhercke B., Sabato S. et Bouget D. (dir.) *Bilan social de l'Union européenne 2017*, Bruxelles, ETUI et OSE, 33–52.
- Collins D. (1975) *The European Communities: The Social Policy of the First Phase, Vol. 2, The European Economic Community 1958–1972*, Londres, Martin Robertson.

- Commission européenne (2013) Social Investment through the European Social Fund, Commission Staff Working Document, SWD (2013) 44 final du 20 février 2013.
- Commission européenne (2018) Socle européen des droits sociaux. https://ec.europa.eu/commission/priorities/deeper-and-fairer-economic-and-monetary-union/european-pillar-social-rights_fr
- Conant L. (2002) *Justice Contained: Law and Politics in the European Union*, Ithaca, Cornell University Press.
- Copeland P. (2015) 'The European Union and the Social Deficit' Representation, *Journal of Representative Democracy*, 51 (1), 93–106.
- Copeland P. et Daly M. (2018) The European Semester and EU social policy, *JCMS: Journal of Common Market Studies*, 56 (5), 1001–1018.
- Copeland P. et ter Haar B. (2013) A toothless bite? The effectiveness of the European Employment Strategy as a governance tool, *Journal of European Social Policy*, 23 (1), 21–36. DOI: 10.1177/0958928712463157
- Cram L. (1993) Calling the Tune Without Paying the Piper? Social policy regulation: the role of the Commission in European Community social policy, *Policy and Politics*, 21 (2), 135–146. DOI: 10.1332/030557393782453899.
- Cram L. (1994) The European commission as a multi-organization: Social policy and IT policy in the EU, *Journal of European Public Policy*, 1 (2), 195–217.
- Cram L. (1997) *Policy-Making in the European Union Conceptual Lenses and the Integration Process*, Londres, Routledge.
- Crespy A. (2015) The Vanishing Promise of a More 'Social' Europe; Public Services Before and After the Debt Crisis, in Crespy A. et Menz G. (dir.) *Social Policy and the Eurocrisis*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 114–139.
- Crespy A. et Menz G. (2015a) Commission entrepreneurship and the debasing of social Europe before and after the Eurocrisis, *JCMS: Journal of Common Market Studies*, 53 (4), 753–768.
- Crespy A. et Menz G. (dir.) (2015b) *Social Policy and the Eurocrisis*, Basingstoke, Palgrave Macmillan.
- Crespy A. et Menz G. (2015c) Conclusion: Social Europe is Dead. What's Next?, in Crespy A. et Menz G. (dir.) *Social Policy and the Eurocrisis*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 182–210.
- Crespy A. et Vanheuverzwijn P. (2019) What 'Brussels' means by structural reforms: empty signifier or constructive ambiguity?, *Comparative European Politics*, 17 (1), 92–111.
- Crum B. (2015) A Multi-Layered Social Europe? Three Emerging Transnational Social Duties in the EU, in Crespy A. et Menz G. (dir.) *Social Policy and the Eurocrisis: Quo Vadis Social Europe?*, Palgrave MacMillan, 161–181.
- Daly M. (2006) EU Social Policy after Lisbon, *Journal of Common Market Studies*, 44 (3), 461–481.
- Daly M. (2012) Paradigms in EU social policy: A critical account of Europe 2020, *Transfer*, 18 (3), 273–284.
- Daly M. (2019) *Social Policy and European Union Politics*, Oxford Research Encyclopedia, août 2019.
- Dawson M. (2009) The Ambiguity of Social Europe in the Open Method of Coordination, *European Law Review* 34 (1), 55–79. <https://ssrn.com/abstract=1350367>
- Dawson M. (2015) The Legal and Political Accountability Structure of Post-Crisis EU Economic Governance, *Journal of Common Market Studies*, 53 (5), 976–993. <https://doi.org/10.1111/jcms.12248>

- D'Erman V. et Verdun A. (2018) Introduction: integration through crises, *Review of European and Russian Affairs*, 12 (1), ISSN 1718–4835.
- D'Erman V., Haas J., Schulz D. et Verdun A. (2019) Measuring Economic Reform Recommendations under the European Semester: 'One Size Fits All' or Tailoring to Member States?, *Journal of Contemporary European Research*, 15 (2), 194–211. <https://doi.org/10.30950/jcer.v15i2.999> et www.jcer.net
- de Búrca G. et Scott J. (2006) *Law and New Governance in the EU and the US*, Oxford et Portland, Hart Publishing.
- de la Porte C. et Pochet P. (dir.) (2002) *Building Social Europe through the Open Method of Co-ordination*, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang.
- de la Porte C. et Pochet P. (2012) Why and How (still) Study the Open Method of Co-ordination (OMC)?, *Journal of Social Policy*, 22 (3), 336–349.
- de la Porte C., Pochet P. et Room B. G. (2001) Social Benchmarking, Policy Making and New Governance in the EU, *Journal of European Social Policy*, 11 (4), 291–307.
- de la Porte C. et Heins E. (2016) A new era of European integration? Governance of labour market and social policy since the sovereign debt crisis, *Comparative European Politics*, 13 (1), 8–28. DOI: 10.1057/cep.2014.39
- de la Porte C. et Natali D. (2018) Agents of institutional change in EU policy: the social investment moment, *Journal of European Public Policy*, 25 (6), 828–843. DOI: 10.1080/13501763.2017.1401110
- De Witte B. (2005) The Process of Ratification of the Constitutional Treaty and the Crisis Options: A Legal Perspective, in Curtin D., Kellermann A. E. et Blockmans S. (dir.), *The EU Constitution: The Best Way Forward?*, La Haye, T.M.C. Asser Press, 21–38.
- Dinan D., Nugent N. et Paterson W. E. (dir.) (2016) *The European Union in Crisis*, Londres, Red Globe Press.
- Enderlein H. et Verdun A. (dir.) (2010) *EMU and Political Science: What Have We Learnt*, Londres, Routledge.
- Estathiou K. et Wolff G. (2018) Is the European Semester effective and useful?, *Policy Contribution*, 9, Bruxelles, Bruegel.
- Eurostat (2016) Communiqué de presse : Demandes d'asile dans les États membres de l'UE, 4 mars 2016. <http://bit.ly/2YUODPE>
- Fabbrini S. (2016) Au-delà de la désintégration : perspectives politiques et institutionnelles de l'UE, in Vanhercke B., Natali D. et Bouget D. (dir.) (2016) *Bilan social de l'Union européenne 2016*, Bruxelles, ETUI et OSE, 13-32.
- Falkner G. (1998) *EU Social Policy in the 1990s: Towards a Corporatist Policy Community*, Londres, Routledge.
- Falkner G. (2013) The European Union's social dimension, in Cini M. et Pérez– Solórzano Borragán N. (dir.) *European Union Politics*, 4th edition, Oxford, Oxford University Press, 268–280.
- Feenstra S. (2017) How Can the Viking/Laval Conundrum Be Resolved? Balancing the Economic and the Social: One Bed for Two Dreams?, in Vandenbroucke F., Barnard C. et de Baere G. (dir.) *A European Social Union After the Crisis UK*, Cambridge, Cambridge University Press, 309–343.
- Ferrera M. (2003) Reforming the European Social Model: Dilemmas and Perspectives, *European Legacy*, 8 (5), 587–598.

- Ferrera M. (2018) L'Union sociale européenne : comment la reconstituer?, in Vanhercke B., Ghailani D. et Sabato S. (dir.) Bilan social de l'Union européenne 2018, Bruxelles, ETUI et OSE, 17-34.
- Financial Times (2019) Fears rise over post-Brexit workers' rights and regulations: UK considers diverging on rules despite 'level playing field' promises to EU, 25 octobre 2019. <https://www.ft.com/content/5eb0944e-f67c-11e9-9ef3-eca8fc8f2d65>
- Finnsdottir M. et Hallgrimsdottir H. K. (2019) Welfare State Chauvinists? Gender, Citizenship, and Anti-democratic Politics in the Welfare State Paradise, Lausanne, *Frontiers in Sociology*. <https://doi.org/10.3389/fsoc.2018.00046>
- Gold M. (dir.) (1993) *The Social Dimension: Employment Policy in the European Community*, Londres, Macmillan.
- Graziano P. et Hartlapp M. (2019) The end of Social Europe? Understanding EU social policy change, *Journal of European Public Policy*, 26 (10), 1484–1501. DOI: 10.1080/13501763.2018.1531911
- Greer S. (2008) *Becoming European: How France, Germany, Spain and UK Engage with European Union Health Policy*, Research report, Londres, Nuffield Trust.
- Haas J., D'Erman V., Schulz D. et Verdun A. (2020) Economic and fiscal policy coordination after the crisis: is the European Semester promoting more or less state intervention?, *Journal of European Integration* 42(3).
- Haas E.B. (1964) *Beyond the nation-state: functionalism and international organization*, Stanford, Stanford University Press.
- Hantrais L. (2007) *Social Policy in the European Union*, 3ème édition, Basingstoke, Palgrave Macmillan.
- Hantrais L. (2019) *What Brexit Means for EU and UK Social Policy*, Bristol, Bristol University Press.
- Hantrais L., Stewart K. et Cooper K. (2019) Making sense of the social policy impacts of Brexit, *Contemporary Social Science*, 14 (2), 242–255. DOI: 10.1080/21582041.2019.1572217
- Heipertz M. et Verdun A. (2004) The dog that would never bite? What we can learn from the origins of the Stability and Growth Pact, *Journal of European Public Policy*, 11 (5), 765–780. DOI: 10.1080/1350176042000273522
- Heipertz M. et Verdun A. (2010) *Ruling Europe: The Politics of the Stability and Growth Pact*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Hemerijck A. (2002) The Self-transformation of the European Social Model(s), in Esping-Anderson G. (dir.) *Why We Need a New Welfare State*, Oxford, Oxford University Press, 173–214.
- Hemerijck A. (2018) Who's afraid of the European Social Union? A contribution to the ESU debate, *EU Visions*, 3 décembre 2018.
- Hoskyns C. (1996) *Integrating Gender: Women, Law and Politics in the European Union*, Londres, Verso.
- Howarth D. et Verdun A. (dir.) (2019) *Economic and Monetary Union at Twenty: A Stocktaking of a Tumultuous Second Decade*, mimeo.
- Hurrelmann A. (2018) Democracy in the European Union, in Verdun A., Brunet-Jailly E. et Hurrelmann A. (dir.) *European Union Governance and Policy-making: A Canadian Perspective*, Toronto, University of Toronto Press, 341–360.
- Jacobsson K. (2004) Soft Regulation and the Subtle Transformation of States: The Case of EU Employment Policy, *Journal of European Social Policy*, 14 (4), 355–70.

- Jensen C. S. (2000) Neofunctionalist theories and the development of European social and labour market policy, *Journal of Common Market Studies*, 38 (1), 71–92.
- Jepsen M. et Serrano Pascual A. (2005) The European Social Model: An exercise in deconstruction, *Journal of European Social Policy*, 15 (3), 231–245.
- Jones E., Kelemen D. et Meunier S. (2016) Failing Forward? The Euro Crisis and the Incomplete Nature of European Integration, *Comparative Political Studies*, 49 (7), 1010–1034.
- Kelemen D. (2003) The structure and dynamics of EU federalism, *Comparative Political Studies*, 36 (1–2), 184–208.
- Lavenex S. (2018) Failing Forward Towards Which Europe? Organized Hypocrisy in the Common European Asylum System, *Journal of Common Market Studies*, 56 (5), 1195–1212. <https://doi.org/10.1111/jcms.12739>
- Leibfried S. (2010) Social policy left to the judges and the markets?, in Wallace H., Pollack M. et Young A. R. (dir.) *Policy-making in the European Union*, 6th edition, Oxford, Oxford University Press, 253–281.
- Leibfried S. et Pierson P. (1992) Prospects for Social Europe, *Politics & Society*, 20 (3), 333–366.
- Lindberg L. N. et Scheingold S. A. (dir.) (1970) *Europe's Would Be Polity: Patterns of Change in the European Community*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall.
- Lörcher K. et Schömann I. (2016) The European Pillar of Social Rights: Critical Legal Analysis and Proposals, Report 139, Bruxelles, ETUI. <https://ssrn.com/abstract=2859976> et <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2859976>
- Ludlow N. P. (1999) Challenging French Leadership in Europe: Germany, Italy, the Netherlands and the Outbreak of the Empty Chair Crisis of 1965–1966, *Contemporary European History*, 8 (2), 231–248.
- MacRae H. (2010) The EU as a Gender Equal Polity: Myths and Realities, *Journal of Common Market Studies*, 48, 155–174.
- MacRae H. et Wood D. E. (2018) The Social Dimension of the European Union, in Verdun A., Brunet-Jailly E. and Hurrelmann A. (dir.) *European Union Governance and Policy-making: A Canadian Perspective*, Toronto, University of Toronto Press, 271–297.
- Magnusson L. et Stråth B. (dir.) (2001) *From the Werner Plan to the EMU, in Search of a Political Economy for Europe*, Bruxelles, P. I. E. Peter Lang.
- Martin A. et Ross G. (2004) *Euros and Europeans: Monetary Integration and the European Model of Society*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Müller J.-W. (2016) *What is Populism?*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press.
- Mushaben J. M. (2017) *Wir schaffen das! Angela Merkel and the European Refugee Crisis*, *German Politics*, 26 (4), 516–533.
- Natali D. et Vanhercke B. (dir.) (2013) *Bilan social de l'Union européenne 2012*, Bruxelles, ETUI et OSE.
- Pierson P. (2000) Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics, *American Political Science Review*, 94 (2), 251–267.
- Pochet P. (2005) The Open Method of Coordination and the Construction of Social Europe. A Historical Perspective, in Pochet P. et Zeitlin J. (dir.) *The Open Method of Coordination in Action. The European Employment and Social Inclusion Strategies*, Bruxelles, P. I. E. Peter Lang, 37–82.
- Pochet P. et Degryse C. (2013) Monetary union and the stakes for democracy and social policy, *Transfer, European Review of Labour and Research*, 19 (1), 103–116.
- Poddar S. (2016) European Migrant Crisis: Financial Burden or Economic Opportunity?, *Social Impact Research Experience (SIRE)*, 43. <http://repository.upenn.edu/sire/43>

- Radaelli C. M. (1999) *Technocracy in the European Union*, Londres, Routledge.
- Rhodes M. (2010) *Employment policy: Between efficacy and experimentation*, in Wallace H., Pollack M. et Young A. R. (dir.) *Policy-making in the European Union*, 6ème édition, Oxford, Oxford University Press, 283–306.
- Savage J. et Verdun A. (2016) *Strengthening the European Commission's budgetary and economic surveillance capacity since Greece and the euro area crisis: a study of five Directorates-General*, *Journal of Economic Public Policy*, 23 (1), 101–118.
- Savage J. et Howarth D. (2018) *Enforcing the European Semester: the politics of asymmetric information in the excessive deficit and macroeconomic imbalance procedures*, *Journal of European Public Policy*, 25 (2), 212–230. DOI: 10.1080/13501763.2017.1363268
- Scharpf F. W. (2009) *The Asymmetry of European Integration or why the EU cannot be a 'Social Market Economy'*, Working Paper Series, 6, Berlin, Kolleg-Forscherguppe (KFG) 'The Transformative Power of Europe', Free University Berlin.
- Scharpf F. W. (2002) *The European social model: coping with the challenges of diversity*, *Journal of Common Market Studies*, 40 (4), 645–670.
- Schiek D. (dir.) (2013) *The EU Economic and Social Model in the Global Crisis*, Londres, Routledge.
- Schimmelfennig F. (2018) *European Integration (Theory) in Times of Crisis: A Comparison of the Euro and Schengen Crises*, *Journal of European Public Policy*, 25 (7), 969–989.
- Schmidt V. A. (2016). *Reinterpreting the Rules By Stealth*, in *Times of Crisis: A Discursive Institutional Analysis of the European Central Bank and the European Commission*, *West European Politics*, 39 (5), 1032–1052.
- Schmitter P. C. (2000) *How to Democratize the European Union... And why bother?*, Lanham, Rowman & Littlefield.
- Senden L. (2005) *Soft Law, Self-Regulation and Co-Regulation in European Law: Where Do They Meet?*, *Electronic Journal of Comparative Law*, 9 (1). https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=943063
- Streck W. (1995) *Neo-voluntarism: A new European social policy regime*, *European Law Journal*, 1 (1), 31–59.
- TFUE (2007) *Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007*, Luxembourg, Journal officiel de l'Union européenne, (2007/C 306/01), 17 décembre 2007. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:12007L/TXT&from=FR>
- Tömmel I. et Verdun A. (dir.) (2008) *Innovative Governance in the European Union: The Politics of Multilevel Policymaking*, Boulder, Lynne Rienner Publishing.
- Trubek D. M. et Trubek L. G. (2005) *Hard and soft law in the construction of social Europe: The role of the Open Method of Co-ordination*, *European Law Journal* 11 (3), 343–364.
- Vandenbroucke F. (2013) *Why we need a European Social Union, Reflets et Perspectives*, LII, 2013 (2–3), 97–112. DOI: 10.3917/rpve.522.0097
- Vandenbroucke F. et Vanhercke B. (2014) *A European Social Union: 10 tough nuts to crack*, Brussels, Friends of Europe. https://pure.uva.nl/ws/files/2554065/161167_475562.pdf
- Vandenbroucke F., Barnard C. et de Baere G. (dir.) (2017) *A European Social Union After the Crisis*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Vandenbroucke F., Hemerijck A. et Palier B. (2011) *The EU Needs a Social Investment Pact*, Paper series, Opinion paper 5, Bruxelles, Observatoire social européen (OSE). http://www.ose.be/files/OpinionPaper5_Vandenbroucke-Hemerijck-Palier_2011.pdf

- Vanhercke B., Sabato S. et Bouget D. (dir.) (2017) Bilan social de l'Union européenne 2017, Bruxelles, ETUI et OSE.
- Vanheuverzwijn P. et Crespy A. (2018) Macro-economic coordination and elusive ownership in the European Union, *Public Administration*, 96 (3), 578–593.
- Verdun A. (1996) An Asymmetrical Economic and Monetary Union in the EU: Perceptions of Monetary Authorities and Social Partners, *Revue d'intégration européenne, Journal of European Integration*, 20 (1), 59-81.
- Verdun A. (2000) *European Responses to Globalization and Financial Market Integration, Perceptions of Economic and Monetary Union in Britain, France and Germany*, Basingstoke, Palgrave-Macmillan, New York, St. Martin's Press.
- Verdun A. (2003) La nécessité d'un «gouvernement économique» dans une UEM asymétrique. Les préoccupations françaises sont-elles justifiées? *Politique Européenne*, 10, 11-32.
- Verdun A. (2013a) The building of economic governance in the European Union, *Transfer, European Review of Labour and Research*, 19 (1), 23–35.
- Verdun A. (2013b) The European Currency in Turbulent Times – Austerity policy made in Brussels the only way out?, in Schiek D. (dir.) *The EU Economic and Social Model in the Global Crisis, Interdisciplinary Perspectives*, Londres, Routledge, 45–70.
- Verdun A. (2015) A Historical Institutional Explanation of the EU's Responses to the Euro Area Financial Crisis, *Journal of European Public Policy*, 22 (2), 219–237.
- Verdun A. (2016) The Federal Features of the EU: Lessons from Canada, *Politics and Governance* 4 (3). <http://dx.doi.org/10.17645/pag.v4i3.598>
- Verdun A. (2018) Institutional Architecture of the Euro Area, *Journal of Common Market Studies*, 56 (S1), 74–84. <https://doi.org/10.1111/jcms.12773>
- Verdun A. et Zeitlin J. (2018) Introduction: the European Semester as a new architecture of EU socioeconomic governance in theory and practice, *Journal of European Public Policy*, 25 (S2), 137–148. <https://doi.org/10.1080/13501763.2017.1363807>
- Zeitlin J. (2010) Towards a Stronger OMC in a More Social Europe 2020: A New Governance Architecture for EU Policy Coordination, in Marlier E., Natali D. avec Van Dam R. (dir.) *Europe 2020: Towards a More Social EU?*, Bruxelles, P. I. E. Peter Lang, 253–274.
- Zeitlin J. et Vanhercke B. (2018) Socializing the European semester: EU social and economic policy co-ordination in crisis and beyond, *Journal of European Public Policy*, 25 (2), 149–174. <https://doi.org/10.1080/13501763.2017.1363269>
- Zielonka J. (2017) The remaking of the EU's borders and the images of European architecture, *Journal of European Integration*, 39 (5), 641–656.

Tous les liens ont été vérifiés le 28 novembre 2019.